



# Ville de Mortagne au Perche

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Lundi 29 janvier 2024 à 19 h

### Ancien Tribunal

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

#### **Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

#### **Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT  
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX  
J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER  
A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE  
J.F. LÉBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU  
C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme Valtier donne la parole à Alexandra Charvier Chargée de mission du projet scientifique et culturel pour la présentation au conseil municipal de l'avancée de son travail.

A la fin de la présentation, M. Madelaine dit qu'avant d'approuver un tel document en conseil municipal il faut avoir un ordre d'idée de l'enveloppe budgétaire à prévoir. Il trouve dommage de n'avoir que les dépenses de fonctionnement et non celles de l'investissement.

On lui répond que l'étude de programmation prévue en 2025 définira plus précisément l'enveloppe budgétaire dans ses grandes lignes.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

### **2. Adoption des comptes-rendus des séances du 27 novembre et du 18 décembre 2023**

Les deux comptes rendus n'appellent pas de remarque de la part des conseillers municipaux et sont adoptés à l'unanimité.

### 3. Adoption de l'Ordre du Jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

### 4. Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Madame Le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires :

- Constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et s'organise selon l'article 20 du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal.
- Est nécessaire pour éclairer le vote du budget 2024 et expose les informations ci-jointes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et plus.

Mme Valtier passe la parole à J. Tanneau pour présenter ce rapport.

La DGF est en légère hausse. La DSIL est stable.

Il présente une analyse sur le long terme et commente le projet de ROB qui a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

L'augmentation des dépenses est maîtrisée. Les recettes ont augmenté grâce notamment à la vente de la maison de comte.

M. Madelaine fait remarquer que le document présenté comporte la date de la commission finances alors même que le document a été modifié depuis ; il aurait été bon de changer la date sur le document projeté.

J. Tanneau répond que cela sera modifié.

Concernant les dépenses d'énergie J. Tanneau explique qu'il faut prévoir une augmentation significative du gaz et de l'électricité. Il attire l'attention du public sur le fait que la ville n'a pas reçu toutes les factures d'électricité.

M. Auvray précise que le fait de couper l'éclairage public le soir permet une économie de 60 000 euros/an. Pour 2024 il annonce une baisse du prix de l'éclairage public à hauteur de 43%. Il dit que la molécule gaz augmentera de 18%, que l'acheminement augmentera également et que l'Etat va doubler sa taxe.

Concernant les recettes, J. Tanneau rappelle que les taxes sont les principales recettes. Il présente ligne par ligne les recettes prévues.

Il termine sa présentation pour les projets 2024 et précise qu'il n'y a pas lieu de recourir à un prêt en 2024 et simplement de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Pour 2024 et par grandes compétences il propose de maintenir identique l'enveloppe pour la compétence culture/animation, pour la voirie et le pluvial il avait été décidé d'une enveloppe de 100 000 euros (il s'agit d'un marché).

M Auvray dit qu'il ne connaîtra les chiffres 2024 qu'après sa réunion avec les concessionnaires en février.

M. Madelaine dit qu'en centre-ville il y a des canalisations à refaire place de la république et place de gaulle.

M. Auvray dit qu'il faut réfléchir sur le projet qui avait été évoqué de rénovation de trottoir entre l'agence L'Air et la cour de la Mairie car la canalisation d'eau date de 73 ans.

Mme Valtier dit que ces réflexions sont menées en commissions et en municipalité. Elle propose de revoir tout cela en municipalité et en commission.

M. Auvray dit que les concessionnaires doivent présenter un chiffrage qui sera ensuite vu en municipalité.

Mme Valtier rappelle que la ville a un budget à tenir.

M. Auvray souligne l'importance de regarder l'état des canalisations avant de prévoir de refaire les trottoirs.

Mme Valtier dit qu'en ce qui concerne la rue St Lambert il s'agit de mettre en sécurité l'entrée de l'école de Musique et pour la rue de tailles c'est un projet reporté.

M. Tanneau rappelle qu'il ne s'agit que d'orientations budgétaires et qu'il est toujours possible de revoir pour des enveloppes supplémentaires ou de prévoir un budget complémentaire si la question se pose.

Il est également prévu d'ouvrir une ligne budgétaire pour l'étude de la création d'un réseau chaleur sur la commune.

En ce qui concerne les énergies M. Auvray dit qu'il faut prévoir 20 points en plus. Il adhère à l'idée de faire rentrer la commune dans un réseau de chaleur et de l'étendre à plusieurs bâtiments, vu que la fin du gaz est programmée. Le gaz issu de la méthanisation est voué à être utilisé par les industriels, les transports maritimes et aériens uniquement.

Il présente les premières projections du budget principal 2024 qui est équilibré ainsi que le budget annexe G. Bedez qui s'équilibre par la donation.

Mme Valtier remercie le personnel pour le travail réalisé sur l'élaboration des supports projetés en conseil..

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 janvier 2024,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2024

## **5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

**Vu** l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Considérant** que l'exécutif dispose jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, de la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (3 302 387,97 x 25 % soit 825 596.99), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les RAR,

Les dépenses d'investissement concernés sont les suivantes :

OPERATIONS		Crédits Ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
Opération 155	Matériels Administratifs Matériels Techniques	45 000.00	11 250.00
Opération 301	Bassin du Tuilot	150 000.00	37 500.00
Opération 330	Cimetière	25 000.00	6 250.00
Opération 331	Mobilier Urbain	15 000.00	3 750.00
Opération 413	Bâtiments Divers	10 000.00	2 500.00
Opération 443	Réhabilitation Mairie	22 000.00	5 500.00
Opération 536	ORT	10 000.00	2 500.00
Opération 537	Voirie Réseaux	80 000.00	20 000.00
Opération 539	Rénovation énergétique	250 000.00	62 500.00
Opération 540	Réhabilitation Ancienne SEGPA	1 800 000.00	450 000.00
Opération 541	Acquisitions	40 000.00	10 000.00
Opération 543	Aménagement Extérieur Jardin Crypte	20 000.00	5 000.00
Opération 544	Aménagement Quartier Hippodrome	20 000.00	5 000.00
Opération 546	Marché Couvert	200 000.00	50 000.00
Opération 547	Aménagement Avenue de la Gare	20 000.00	5 000.00
Opération 550	Aménagement Lotissement Croix Son	15 000.00	3 750.00
Opération 551	Equipements Sportifs	580 387.97	145 096.99
<b>TOTAL</b>		<b>3 302 387.97</b>	<b>825 6.99</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

## 6. Délibération relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire : admission en non-valeur des titres de recettes

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705\_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public,
- chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

## 7. Déficit de caisse de la régie des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

En 2022, à 4 reprises, lors du dépôt des espèces à la banque postale, une discordance est apparue entre le montant annoncé et le montant effectivement versé et fait apparaître un déficit de caisse d'un montant de 29,80 €. Cette différence incombe en principe au régisseur.

Cependant, constatant la force majeure,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **PREND EN CHARGE** la dépense,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 65888 du Budget principal 2024.

## 8. Fixation des tarifs pour la location des salles de l'Espace des Poulies

Suite aux travaux de réhabilitation du bâtiment situé rue Saint Lambert, la commune dispose désormais de trois nouvelles salles à la location, regroupées dans un espace nommé Espace des poulies.

Il convient donc de voter des tarifs de location.

M. Madelaine demande si la salle peut être louée à des privés à quel prix ?

Oui mais le prix ne sera pas le même que celui appliqué aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les charges afférentes aux équipements techniques mis à disposition, aux frais d'eau, de gaz et d'électricité, d'entretien, de maintenance (alarme incendie, système anti-intrusion, éclairages de sécurité, extincteurs, installations de chauffage et de ventilation, contrôles électriques réglementaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour chaque salle, sans distinction, les mêmes tarifs que ceux appliqués pour la salle des fêtes
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer les contrats de location.

**DIT** que les crédits sont inscrits au compte 752 Revenus des immeubles

## 9. DETR 2024 - Aménagement de deux terrains de PADEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du 27 juin 2022, le conseil municipal a décidé la création de deux terrains de PADEL.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville s'est vue notifier par l'ANS en octobre 2023 une subvention de 158 180 € mais depuis le dépôt du projet, au printemps 2022, le budget prévisionnel de travaux a été réévalué passant de 316 359 € HT (379 630 € TTC) à 483 000 € HT (579 600 € TTC) auxquels s'ajoute le montant de 30 500 € HT (36 600 € TTC) pour la Maîtrise d'œuvre.

M. Madelaine demande qui avait chiffré le 1<sup>er</sup> projet ?

D. Vaux précise que la maîtrise d'œuvre n'a pas été incluse dans le premier projet puisque c'est la fédération de tennis qui avait chiffré sans les VRD.

Mme Valtier dit que l'ANS a changé sur tous les projets.

M. Madelaine rappelle qu'il avait suggéré à l'époque d'inclure une maîtrise d'œuvre dès le début de l'élaboration du projet et qu'il n'avait pas été pris au sérieux. Il regrette que le sujet n'ait pas été pris dans le bon ordre.

Il est rappelé qu'au tout début les projets Padel étaient présentés « clés en main ». Les aménagements des abords n'étaient pas comptés et il a donc bien fallu faire appel à un maître d'œuvre.

Il faut prévoir de récupérer les évacuations d'eaux.

M. Madelaine demande qui a donné le chiffre de 500 000 euros ?

D. Vaux répond que 2 maîtres d'œuvre ont répondu : celui qui a travaillé sur l'espace des poulies et un autre spécialisé dans les Padel.

M Madelaine dit ne pas avoir vu de décision du maire sur ce sujet.

D. Vaux précise que l'estimation a été faite gratuitement.

M Madelaine dit que le MO n'est pas engagé par les chiffres qu'il donne.

D. Vaux dit que les deux estimations sont à quelques choses prêts identiques et qu'on peut donc supposer que le chiffrage est bon.

Le coût supplémentaire s'explique notamment par la prise en compte des aménagements, des accès et la mise en place des réseaux (eau, éclairage).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (M. Madelaine s'abstient)

- **APPROUVE** le nouveau coût prévisionnel de l'opération évalué à 513 500 € HT (soit 616 200 € TTC)

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 au regard du plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	513 500 € HT
ANS :	158 180 € (30%)
DETR 2024 :	252 620 € (50%)
Autofinancement :	102 700 € (20%)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire  
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

## 10. DETR 2024 – Travaux de mise aux normes de la salle de tennis de table et de son club house

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, la sécurité et pour limiter l'impact énergétique doivent être réalisés dans les locaux mis à disposition du Club de Tennis de Table.

Mme Valtier passe la parole à D. Vaux qui explique que le plafond a déjà été démonté en interne pour être isolé par un flocage anti feu par la suite. Le flocage est obligatoire et sera fait sous 6 mois.

M. Madelaine s'étonne que les travaux soient commencés alors même que le dossier de DETR n'est pas encore déposé.

On lui répond que les travaux de flocage proprement dits ne sont pas encore commencés mais aussi que l'AR du dépôt de dossier de demande de DETR suffit pour commencer les travaux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 231 710 € HT (278 052 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux au regard des éléments décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 au regard du plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	231 710 € HT
DETR 2024 :	104 270 € (45%)
Autofinancement :	127 440 € (55%)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

## 11. DETR 2024 – Réfection de la toiture de la sacristie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La couverture de la sacristie de l'Eglise Notre Dame a commencé à s'affaisser et a nécessité, en urgence, la sécurisation de l'espace public, une dépose préventive et un bâchage.

La commune doit donc procéder à la réfection de la toiture et afin de mener une restauration cohérente de cette toiture et des ouvrages attenants (charpentes, arases, souches, etc.), une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire (code du patrimoine pour les bâtiments classés MH).

Le coût prévisionnel de l'opération est de 64 033.64 € HT (76 840.37 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux au regard des éléments décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 au regard du plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	64 033.64 € HT
DETR 2024 :	25 613 € (40%)
DRAC :	25 613 € (40%)
Autofinancement :	12 807.64 € (20 %)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

## 12. Réfection de la toiture de la sacristie – demande de subvention DRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La couverture de la sacristie de l'Eglise Notre Dame a commencé à s'affaïsser et a nécessité, en urgence, la sécurisation de l'espace publique, une dépose préventive et un bâchage.

La commune doit donc procéder à la réfection de la toiture et afin de mener une restauration cohérente de cette toiture et des ouvrages attenants (charpentes, arases, souches, etc.), une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire (code du patrimoine pour les bâtiments classés MH).

Le coût prévisionnel de l'opération est de :

Maîtrise d'œuvre : 16 000 € HT

Travaux : 48 033.64 € HT

Soit un total de 64 033.64 € HT (76 840.37 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux au regard des éléments décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour les travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

## 13. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :
  - Création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>er</sup> classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> août 2024
  - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
  - Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024
  
  - Suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet
  - Suppression d'un poste adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet
  - Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet
  
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux nominations par voie d'arrêté.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2024.

#### **14. Convention de coopération numérique pour l'intégration et la diffusion de documents numériques entre la Bibliothèque Nationale de France et la Médiathèque**

Normandie Livre et Lecture a accompagné le microfilmage des titres de presse ancienne des bibliothèques et services d'archives de la région dans les années 1980-1990.

Avec l'accord des bibliothèques en 2012, le support obsolète a été remplacé par une numérisation pour une diffusion sur Normannia (Portail de mise en commun du patrimoine ex-bas-normand).

Pour des questions de sauvegarde et de diffusion, la structure normande ferme le site et dans le cadre de son partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, va transférer les fichiers numériques pour une diffusion nationale dans Gallica.

La convention de diffusion de la BnF permet simplement d'autoriser la conservation et l'exposition des fichiers numériques par la BnF.

Voici les deux titres de presse ancienne provenant de Mortagne :

Le Perche (1838-1944)

Le Réveil Fertois (1907-1920).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe, de coopération numérique pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans GALLICA entre la BNF et la ville de Mortagne au qui prendra effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et pour une durée de trente-six mois.
  
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **15. Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux situés 12 Place du Tribunal au profit de la Maison pour Tous**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune au profit de la Maison Pour Tous des locaux situés 12 Place du tribunal.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit (subvention en nature).

La commune prend en charge l'ensemble des frais d'eau, de gaz et d'électricité, les frais d'entretien.

L'association fait son affaire des abonnements et frais téléphoniques, ainsi que de tout autre abonnement complémentaire qu'elle juge utile pour ses activités.

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (M. Vaux ne participe pas au vote)

- **APPROUVE** la convention entre la commune et la Maison pour Tous de Mortagne-au-Perche,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

## **16. Convention de mise à disposition à titre gratuit de la grande salle située à l'Espace des poulies au profit de la Maison pour Tous**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune au profit de la Maison Pour Tous de créneaux horaires dans la grande salle située dans l'Espace des Poulies, rue Saint Lambert.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit (subvention en nature).

Les créneaux horaires sont annexés à la convention.

La commune prend en charge l'ensemble des frais d'eau, de gaz et d'électricité, les frais d'entretien. Elle assure la maintenance de l'alarme incendie, du système anti-intrusion, des éclairages de sécurité, des extincteurs, des installations de chauffage et de ventilation et prend à sa charge les contrôles électriques réglementaires.

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

M. Madelaine fait remarquer des erreurs dans la convention projet qu'il a reçu et qu'il convient de corriger.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et la Maison pour Tous de Mortagne-au-Perche,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

## **17. Préconisations sur les projets de la méthanisation sur le territoire du Parc Naturel Régional du Perche**

Mme Valtier donne la parole à F. Sbile pour présenter le sujet.

Suite à des sollicitations d'élus, début 2022, concernant la position du Parc sur la méthanisation, un groupe de travail, composé d'une vingtaine d'élus du Parc, a été créé, présidé par Stéphanie Coutel, Présidente de la commission environnement.

Étant précisé que, dans un Parc naturel régional, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent, et qu'il n'est pas possible de créer de nouvelles normes, ni d'interdire, le groupe de travail s'est employé à établir des préconisations et à identifier des points de vigilance pour une méthanisation la plus vertueuse possible pour le territoire du Parc.

Ces préconisations ont été validées, lors du comité syndical du Parc Naturel Régional du Perche du 21 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **PREND ACTE** des préconisations sur les projets de méthanisation sur le territoire du PNRP telles que définies dans le document joint

## 18. Rapport d'activités 2022 du SMIRTOM du Perche Ornaïs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport 2022 du SMIRTOM du Perche Ornaïs ci-joint qui retrace l'activité du SMIRTOM,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du SMIRTOM du Pays du Perche Ornaïs

## 19. Décisions

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705\_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des décisions suivantes :

- |                 |  |
|-----------------|--|
| Décision n° 119 | Décision de faire intervenir Sogetra à Sées pour remettre en état l'éclairage public du terrain de football pour un montant de 2 448 euros TTC.  |
| Décision n° 120 | Décision de retenir Desjouis pour le déménagement des armoires frigorifiques vers la salle des fêtes dans le cadre du réaménagement du marché couvert pour un montant de 1 497.48 euros TTC. |
| Décision n° 121 | Décision de souscrire à un contrat d'assistance informatique sur site et à distance avec Perche Info pour un montant annuel de 3 196,80 euros.   |
| Décision n° 122 | Décision de faire intervenir Bequet sur la toiture de la sacristie pour le bâchage et la dépose de la couverture de la sacristie pour un montant de 14 953.73 euros TTC.                     |
| Décision n° 123 | Décision de faire réparer le Véhicule Berlingo des services techniques chez Citroën Alençon pour un montant de 3145.45 euros TTC.  |
| Décision n° 124 | Décision de retenir SEP Valorisation à Sées pour la mise à disposition d'une benne de 10m3 pour recueillir les gravats liés aux travaux de la salle de tennis de table.                      |

- Décision n°125 Décision de retenir le devis Point P pour l'achat de matériel d'isolation destiné à équiper le local archives pour un montant de 3 437.66 euros TTC.
- Décision n° 126 Décision de retenir Eurofeu pour le remplacement des extincteurs sur plusieurs sites pour un montant de 3257.76 euros TTC.
- Décision n° 127 Décision d'accepter le don de l'orgue de salon de M. Brosse et de l'inscrire à l'inventaire du patrimoine communal.
- Décision n° 128 Décision de retenir la proposition de M. Yves Blé, facteur d'orgue, pour le déplacement l'orgue de salon donné par M. Brosse vers l'église Notre Dame pour un montant de 5232 euros TTC.
- Décision n° 129 Décision d'accepter l'offre de Groupama sur les contrats d'assurance des risques statutaires portant sur les taux de cotisations pour les agents CNRACL et IRCANEC au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Décision n° 130 Décision de retenir l'offre de Demo TP pour la démolition du bâtiment communal Rue F. de Boyères, pour un montant de 28 830 euros TTC.
- Décision n° 131 Décision de retenir l'Imprimerie de l'Etoile pour la fabrication d'affiches en polypropylène pour communiquer sur le déplacement du marché couvert pour un montant de 505 euros HT.
- Décision n° 132 Décision Modificative n° 15 portant sur l'abondement et l'ajustement du chapitre 014 (FPIC) afin de passer les écritures de fin d'année.
- Décision n° 133 Décision Modificative n° 16 portant sur l'abondement et l'ajustement du chapitre 016 (Charges Financières) afin de régler les frais concernant la ligne de trésorerie interactive

## 20. Communications diverses

Mme Valtier passe la parole à F. Sbile pour parler du plan vélo inscrit dans le cadre des PVD. Il s'agit de mener une réflexion à long terme et d'avoir une programmation précise sur les axes routiers identifiés « vélo » sur le calendrier et le financement. Il s'agit aussi d'associer les communes de St Langis le Mortagne et St Hilaire le Châtel. Une étude sera menée sur 2024 et des dossiers de demande de financement seront demandés. La CDC qui dispose de la compétence mobilité sera mise dans la boucle également. Une enquête est également prévue et connaître les usages du vélo à Mortagne.

Concernant les logements vacants : le travail a permis de recenser 55 logements qui pourraient être mis sur le marché. Pour comprendre pourquoi ils sont vacants il est prévu d'interroger par courrier les propriétaires pour connaître leurs intentions. Pour se faire la ville pourrait faire appel à un volontaire territorial en administration (qui est dispositif aidé par l'Etat) qui permettrait d'avoir un personnel spécialisé en immobilier qui viendrait à la fois accompagner la commune dans cette démarche et accompagner les propriétaires qui peuvent bénéficier d'aides comme l'OPAH.

M. Lambert présente le projet du 80<sup>è</sup> anniversaire des 15 fusillés de Mortagne. Cette année l'organisation sera différente, le déroulé sera le suivant : le matin à Mortagne avec office religieux ainsi qu'au cimetière. L'après-midi se fera à la Galochère. Pour cette anniversaire les écoles seront sollicitées. L'exposition réalisée lors du 75<sup>è</sup> sera prêtée à Mortagne, on réfléchit au lieu. Les bénévoles sont les bienvenus.

La chorale de la MPT et l'harmonie municipale seront sollicitées.

Le prochain conseil municipal est prévu soit le 11 soit le 18 mars pour le vote du budget.

## 21. Questions diverses

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du .....mars 2024

Le maire,  
V. VALTIER

Le secrétaire de séance  
M.H. LAMOUR